

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

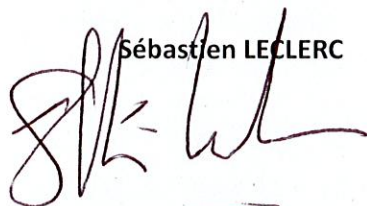
- D'admettre en non-valeur l'ensemble des créances listées ci-dessous, leur montant étant inférieur au seuil de poursuite.

Date	Pièce	Tiers	Libellé	Débit	Commentaires
20/09/2023	TIT 2023000710	000240 - COMMUNE LE HAVRE	LE HAVRE - Rues Léna / Demidoff / Rispal / Guérin / Bld Mouchez : TAXES FONCIERES 2022 Selon justificatifs joints	7,93	titre émis sur un seul tiers comme indiqué dans la convention mais la collectivité ventile par adresse entre la ville et la CU, les recalculs de frais de gestion par adresse génèrent des écarts.
		Total 000240 - COMMUNE LE HAVRE		7,93	
22/09/2023	TIT 2023000712	000245 - CU LE HAVRE SEINE METROPOLE	LE HAVRE - Rues Lainé / Baron / Lasalle / Haudry / La Perouse / République / Berthelot / Mazeline / Delavigne / Danton : TAXES FONCIERES 2022 Selon justificatifs joints	7,76	titre émis sur un seul tiers comme indiqué dans la convention mais la collectivité ventile par adresse entre la ville et la CU, les recalculs de frais de gestion par adresse génèrent des écarts. Montant inférieur au montant du seuil de mise en recouvrement qui est de 15€ (article D.1611.1 du code général des collectivités territoriales)
		Total 000245 - CU LE HAVRE SEINE METROPOLE		7,76	
19/12/2023	TIT 2023001020	000853 - REGION NORMANDIE	DEMANDE SUITE PERTE FEDER TABUR ALENCON OPE2016010 CONV 22/26 PROG 7	0,01	titre de 51 797,11 € encaissement le 21/03/24 de 51 797,10€
07/12/2023	TIT 2023001017	000853 - REGION NORMANDIE	DEMANDE SUITE PERTE FEDER SPIE DEVILLE OPE2016030 CONV 22/26 PROG 7	0,01	titre de 32 311,19 € encaissement le 21/03/24 de 32 311,18 €
28/12/2022	TIT 2022000985	000853 - REGION NORMANDIE	MINORATION FONCIERE BOIS GUILLAUME- 10ieme PROG-	1,00	titre de 76 892€ encaissement le 28/06/23 de 76 891€
		Total 000853 - REGION NORMANDIE		1,02	
29/01/2024	TIT 2024000063	003547 - BENOITS Bérénice	TROP PERCU DECEMBRE 2023	0,02	titre de 555,43€ encaissement le 26/01/24 555,41€
		Total 003547 - BENOITS Bérénice		0,02	
		Total général		16,73	



Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECLERC


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le


Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

06 DEC. 2024

Philinne LERAÎTRE

